

DECISION N°D2023_008
Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le
cadre du dispositif Tickets-Loisirs 2023

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération municipale n°DCM2022_007 du 12 février 2022 donnant délégation au Maire de demander des subventions auprès des financeurs,

VU l'appel à projets 2023 lancé le 1er février 2023 par la Région Île-De-France, intitulé «Tickets-Loisirs : sorties à la journée et cycles d'activité dans les Îles de loisirs », un dispositif qui permet aux jeunes et aux familles d'accéder gratuitement à des loisirs durant la période estivale,

CONSIDERANT que cet appel à projets correspond aux orientations de la ville de Bondy en matière de soutien à la parentalité et à la jeunesse,

CONSIDERANT que la ville de Bondy souhaite répondre à cet appel à projets en sollicitant 1 980 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros,


DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'appel à projets « Tickets-Loisirs : sorties à la journée et cycles d'activité dans les Îles de loisirs », la ville de Bondy sollicite 1 980 tickets-loisirs au titre de l'année 2023, soit une aide totale de 11 880 euros, auprès de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2 – Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **05 JUL. 2023**


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

